2017051805 Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass par le Conseil Départemental de Vendée

M BIRONNEAU, Adjoint, informe le conseil municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a modifié en 2016 son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.
Il précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.
Plusieurs conditions sont nécessaires :
Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :

- de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
- de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),

Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
Les travaux devront être réalisés par des professionnels,
L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.
M BIRONNEAU informe le conseil municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 € ;
Concernant l'instruction des demandes, le conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Mme LE BIHAN demande si cette aide est versée avant travaux ou sur présentation des justificatifs de dépenses. M BIRONNEAU lui précise que l'enveloppe de 3000.00€ est versée après travaux, sur justificatifs et attestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **de mettre en œuvre l'aide financière « éco-Pass »telle qu'exposée ci-dessus,**
- **de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,**
- **que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,**
- **d'arrêter le nombre de prime à 5 par année civile,**
- **d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire, attestation de propriété délivrée par le notaire, factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.**

2017051806 Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession

M BIRONNEAU, Adjoint, informe le conseil municipal que le Conseil départemental de la Vendée va modifier son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique. Il précise que la commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1500 € aux ménages respectant les conditions suivantes : dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ, qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale), qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune

Concernant l'instruction des demandes, le conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Mme AUNEAU demande comment les jeunes ménages sont avertis de ce type de dispositif.

M BIRONNEAU dit que les services de la mairie informent mais aussi l'ADILE qui est le premier interlocuteur qui doit être interrogé.

Mme LE BIHAN précise que dans le cadre du lotissement les Marais, les personnes qui utilisent le système de location – accession peuvent aussi bénéficier de ce dispositif et demande que cette délibération soit transmise aux services de Vendée Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,**
- **que l'aide accordée par dossier sera de 1500€ quel que soit la composition familiale de celui-ci,**
- **d'arrêter le nombre de prime à 5 par année civile,**
- **d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire, attestation de propriété délivrée par le notaire,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.**